Image not found or type unknown

Préavis et véhicule de fonction

Commentaire d'arrêt publié le **19/05/2021**, vu **1489 fois**, Auteur : carole VERCHEYRE GRARD

Quand le salarié est dispensé du préavis par l'employeur, il peut garder son véhicule de fonction pendant la durée théorique du préavis.

Lorsque le contrat du salarié est rompu et que le salarié bénéficie d'un véhicule de fonction, le sort dudit véhicule peut poser des difficultés surtout lorsque la rupture est accompagnée d'un préavis non exécuté à la suite de la dispense de l'employeur.

En effet, dans ce cas, le salarié ne réalise plus aucune prestation pour l'employeur et ce dernier peut donc être tenté soit de solliciter la restitution du véhicule soit de refuser de régler les frais afférents à l'utilisation de ce dernier pendant le préavis.

Cette pratique est irrégulière.

Pour lire la suite de cet article, je vous invite à consulter le lien suivant : SORT DU VÉHICULE DE FONCTION LORS DE LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Contact :
Carole VERCHEYRE-GRARD

55, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
(métro Argentine ligne 1)
Tél 01 44 05 19 96 – Fax 01 44 05 91 80
carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés